

VD_OMNI PE.2012.0301 vom 5. Oktober 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-10-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2012.0301

FR: VD_OMNI PE.2012.0301 du 5 octobre 2012

IT: VD_OMNI PE.2012.0301 del 5 ottobre 2012

Regeste

A. X. _____, B. X. _____/Service de la population (SPOP) | Irrecevabilité du recours pour défaut de paiement de l'avance de frais.

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour de droit administratif et public 05.10.2012 PE.2012.0301

A. X. _____, B. X. _____/Service de la population (SPOP) | Irrecevabilité du recours pour défaut de paiement de l'avance de frais.

TRIBUNAL CANTONAL COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC Arrêt du 5 octobre 2012 Composition M. Pascal Langone, président ; M. Eric Brandt, juge et M. Rémy Balli, juge. R ecourants 1. A. X. _____, 1***** , 2. B. X. _____, 1***** , représentée par A. X. _____, 1***** , Autorité intimée Service de la population (SPOP), à Lausanne Objet Refus de délivrer Recours B. et A. X. _____ c/ décision du Service de la population (SPOP) du 19 juillet 2012 refusant l'octroi d'une autorisation de séjour par regroupement familial à C. X. _____ et prononçant son renvoi de Suisse La Cour de droit administratif et public - vu le recours déposé le 10 août 2012, - vu l'accusé de réception impartissant un délai au 21 septembre 2012 pour effectuer un dépôt de garantie, sous peine d'irrecevabilité du recours, - vu l'art. 47 al. 2 et 3 LPA-VD, considérant - que l'avance requise n'a pas été effectuée dans le délai prescrit, - que le tribunal ne peut ainsi entrer en matière sur le recours (art. 47 al. 3 LPA-VD), Par ces motifs arrête: I. Le recours est irrecevable. II. Il n'est pas perçu d'émolument, ni alloué de dépens. III. Une éventuelle avance de frais tardive sera restituée. Lausanne, le 5 octobre 2012 Le président: Le présent arrêt est communiqué aux destinataires de l'avis d'envoi ci-joint, ainsi qu'à l'ODM. Il peut faire l'objet, dans les trente jours suivant sa notification, d'un recours au Tribunal fédéral. Le recours en matière de droit public s'exerce aux conditions des articles 82 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF - RS 173.110), le recours constitutionnel subsidiaire à celles des articles 113 ss LTF. Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.